



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

Séance à huis clos tenue par vidéoconférence dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19)

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 320-2020-10

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 SEPTEMBRE 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020

No: 321-2020-10

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 21 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 21 septembre 2020 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2020, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Deux questions de M. Benoit Desautels reçues par courriel le 18 octobre 2020 – Mme Chantal Duval en fait la lecture et M. Gaétan Morin répond aux questions. Les réponses seront envoyées à M. Desautels par courriel dans les jours suivants.

Aucune autre question n'a été reçue.

5. RAPPORTS DES COMITÉS

Aucun point.

6. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

6.1 Séance du 19 octobre 2020 par vidéoconférence – Décision

No : 322-2020-10

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 21 octobre 2020 conformément à l'arrêté ministériel no 1051-2020 du 14 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-004 qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil municipal et la direction générale puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

7. URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de septembre 2020, d'un total de 26 permis pour une valeur de 1 294 500 \$.

7.2 Dossier nuisance au 210, route des Lacs – Décision

No : 323-2020-10

CONSIDÉRANT QU'un avis de jugement 705-17-009197-193 de la Cour Supérieure a été donné le 20 février 2020 ordonnant de faire disparaître les nuisances et causes d'insalubrité sur l'immeuble du 210, route des Lacs, au plus tard le 31 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal estime que le jugement est respecté;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait adopté la résolution 279-2020-09, le 21 septembre 2020, autorisant le ramassage des nuisances sur l'immeuble, mais que le nettoyage par la Municipalité n'a pas été nécessaire, au final;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER l'état de l'immeuble tel que décrit par un rapport photo daté du 30 septembre 2020;

DE PROCÉDER au nettoyage de l'immeuble si la situation se détériore, comme prévu dans le jugement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Désaccord vis-à-vis un article du projet de loi 67 – Décision

No : 324-2020-10

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale, le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu, à plusieurs reprises, leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du Gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du Gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec le projet de loi;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le Conseil municipal indique au Gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme et députée de notre circonscription, Mme Caroline Proulx, à la cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Paul St-Pierre Plamondon, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

9. LOISIRS

9.1 Ini-ski – Décision

No: 325-2020-10

CONSIDÉRANT la reconduction du projet Ini-ski pour une 13^e année consécutive;

CONSIDÉRANT la confirmation à venir des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Mélanie quant à leur participation financière à l'activité;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la station de ski Val St-Côme a confirmé que l'activité peut avoir lieu en contexte de COVID-19;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal reconduise l'entente du programme Ini-ski avec les deux autres municipalités participantes;

D'APPROUVER la contribution municipale de 1 500 \$ pour le programme Ini-ski 2021, conditionnellement à la participation financière des municipalités de Saint-Ambroise-de-Kildare et de Sainte-Mélanie;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-691-12 (Ini-ski);

QUE soit transmise une copie conforme de la présente résolution aux municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Patinoire et local patin – Décision

No: 326-2020-10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare se situe dans le palier d'alerte orange établi par la direction de la Santé publique et que les activités en pratique libre dans un lieu public à l'extérieur ne sont pas interdites;

CONSIDÉRANT QU'il faut installer les bandes de patinoire avant le gel au sol;

CONSIDÉRANT QU'il est permis, dans le palier d'alerte orange, d'ouvrir un lieu public intérieur en appliquant les consignes sanitaires en vigueur, dont une capacité de 25 personnes maximum, la distanciation physique et le port du masque;

CONSIDÉRANT QU'un surveillant de patinoire est présent dans le local patin durant les heures d'ouverture et qu'il pourra faire appliquer les règles et désinfecter les lieux selon les consignes sanitaires en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE si la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare est classée éventuellement dans le palier d'alerte rouge et que le local patin vient à fermer, les utilisateurs de la patinoire pourront s'abriter sous le préau au parc puisqu'il est considéré comme un local extérieur ouvert;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'APPROUVER l'installation des bandes de patinoire cet automne et d'ouvrir le local patin cet hiver si la Municipalité se situe dans les paliers d'alerte vert, jaune ou orange;

DE FERMER le local patin et d'installer les bancs sous le préau dans le cas où la municipalité se classerait dans le palier d'alerte rouge en contexte de COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Plaque perpétuelle des bénévoles – Décision

No: 327-2020-10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare n'organisera pas la soirée de reconnaissance pour les bénévoles de l'année 2020 à cause de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'une plaque perpétuelle des bénévoles de l'année est accrochée dans le hall d'entrée de l'Hôtel de ville pour souligner le travail de deux bénévoles qui se sont démarqués;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'élire deux bénévoles de l'année puisque l'ensemble des activités, événements et organismes ont été mis sur pause durant une longue période de l'année 2020;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ANNULER la mise en candidature de deux bénévoles de l'année;

D'INSCRIRE sur la plaque de l'année 2020 la mention « COVID-19 », en référence à cette pandémie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Fête de Noël – Décision

No : 328-2020-10

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel de pandémie de COVID-19 amène des contraintes importantes à la tenue de toute activité de rassemblement;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite prioriser avant tout la sécurité des citoyens et des familles;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ANNULER l'activité de la Fête de Noël / Dépouillement d'arbre de Noël 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Patinoire privée au lac des Français – Décision

No : 329-2020-10

CONSIDÉRANT QU'un citoyen a fait une demande à la Municipalité pour enlever des blocs de ciment sur le terrain de la plage municipale du lac des Français, de façon à permettre l'accès au lac des Français en hiver, où une patinoire privée est entretenue bénévolement;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE RETIRER les blocs de ciment nécessaires pour permettre l'accès à l'anneau de glace au lac des Français;

DE CONFIRMER que la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare n'est pas responsable de la patinoire privée au lac des Français, n'en fait pas la gestion ni l'entretien, n'est pas responsable de l'accès à la patinoire et n'est pas responsable d'accidents qui pourraient survenir sur et autour de la patinoire;

D'INSTALLER une affiche à la plage du lac des Français, indiquant que la Municipalité n'est pas responsable de l'entretien de l'accès à la patinoire ni de l'entretien de la patinoire elle-même, et n'est pas responsable des accidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Appui à la survie des camps de vacances – Décision

No : 330-2020-10

CONSIDÉRANT QUE les camps de vacances au Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de COVID-19;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique des municipalités de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

CONSIDÉRANT QUE les camps de vacances n'ont toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement du Québec pour reprendre leurs opérations et que sans aide financière, plusieurs d'entre eux pourraient être contraints de fermer leurs portes au cours des prochains mois;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de répondre sans délai à l'appel des camps de vacances du Québec, notamment ceux situés sur le territoire de la MRC de Matawinie, afin d'offrir le soutien nécessaire à leur survie;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Conseil de la MRC de Matawinie, à la Table des préfets de Lanaudière ainsi qu'à la ministre Isabelle Charest, responsable du dossier des camps de vacances, à la ministre Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE

10.1 Entente de développement culturel 2021-2023 – Décision

No : 331-2020-10

CONSIDÉRANT QUE le Conseil avait manifesté, par voie de résolution (287-2020-09), son intention de renouveler l'Entente de développement culturel pour une durée de trois ans (2022-2025) en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a informé la Municipalité, après l'adoption de la résolution 287-2020-09, que l'Entente ne pouvait être conclue au-delà de l'année financière 2022-2023 afin de respecter la planification budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente doit débuter en 2021 même si les projets 2020 ont été reportés à 2021;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ANNULER la résolution 287-2020-09;

D'INFORMER le ministère de la Culture et des Communications de l'intention de la Municipalité de renouveler l'Entente de développement culturel pour la période 2021-2023;

D'AUTORISER le maire, M. Gaétan Morin, et la directrice générale, Mme Chantal Duval, à signer l'Entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10.2 Étude de faisabilité pour un lieu d'interprétation culturelle –
Décision**

No : 332-2020-10

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du projet *Chemin des traditions* en partenariat avec les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez et de Saint-Côme;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de développer un espace patrimoine afin de mettre en valeur son patrimoine immatériel, plus particulièrement l'artisanat;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer une étude de faisabilité pour l'implantation de ce projet d'envergure;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

DE DÉCLARER notre intérêt à participer à l'appel de projets du ministère de la Culture et des Communications, pour un projet commun des trois municipalités participantes;

D'ACCEPTER la dépense d'environ 4 500 \$ plus taxes (portion Sainte-Marcelline-de-Kildare) auprès de la Société Économusée pour un accompagnement dans l'implantation d'un espace patrimoine;

D'APPLIQUER cette dépense aux postes budgétaires non utilisés en culture dans le budget 2020 (notamment la Fête nationale).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Fourniture d'une génératrice pour l'Hôtel de ville – Décision

No : 333-2020-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus d'élaboration d'un plan de sécurité civile, et que dans ce cadre, un centre de coordination principal doit être désigné et équipé de façon à fonctionner en cas de panne d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait décidé (par la résolution 245-2020-08) d'octroyer un contrat auprès de l'entreprise Centre du moteur TR pour la fourniture d'une génératrice (20 kilowatts de marque Kohler, incluant inverseur automatique, support, livraison et mise en service) au montant de 10 475 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère que cette génératrice n'est pas adéquate pour faire fonctionner l'Hôtel de ville dans son ensemble en cas de panne d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà payé 50 % du montant d'achat de la génératrice de 20 kw mais que celle-ci n'est pas livrée ni installée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une soumission pour la fourniture d'une autre génératrice, de l'entreprise Centre du moteur TR, pour une génératrice Kohler 50 kw au diesel au montant de 35 064 \$, plus les taxes applicables; la date de la soumission 4744733 étant le 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater un électricien pour faire l'installation de la génératrice et qu'une soumission a été reçue à cet effet, de l'entreprise RGF électrique inc., au montant d'environ 8 750 \$ plus taxes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de fourniture d'une génératrice Kohler 50 kw au diesel au montant de 35 064 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Centre du moteur TR;

D'AUTORISER le paiement de 50 % de la facture pour procéder à la commande;

D'APPLIQUER le montant déjà payé au Centre du moteur TR pour la génératrice 20 kw à l'achat de la génératrice 50 kw;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

D'OCTROYER le contrat d'installation de la génératrice 50 kw à l'entreprise RGF électrique inc. selon la soumission reçue;

D'APPLIQUER toutes les dépenses en lien avec la fourniture et l'installation de la génératrice au GL 23-020-00-725 (Machinerie, outillage et équipements divers) et de financer cette dépense avec le Fonds de roulement sur 5 ans à compter de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1 Pompe submersible à l'Étang du village – Décision

No : 334-2020-10

CONSIDÉRANT QUE la pompe à eau dans le garage municipal est désuète;

CONSIDÉRANT QUE cette pompe est utilisée pour arroser les patinoires l'hiver en utilisant l'eau de l'Étang du village;

CONSIDÉRANT QUE quelques options ont été analysées et qu'une pompe submersible à l'Étang du village est la solution choisie;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :**

D'APPROUVER l'achat et l'installation d'une pompe submersible 35 GPM de 1 ½ HP par le fournisseur Irrigation André Bonin pour un montant d'environ 6 000 \$, plus les taxes applicables, incluant la main d'œuvre pour l'installation de la pompe ainsi que de 100 pieds de tuyau et fil chauffant;

D'AUTORISER une dépense d'environ 1 000 \$ auprès de l'entreprise Électricité Yanick Gagnon inc. pour l'installation de la pompe et du fil chauffant;

DE FINANCER ces dépenses ainsi que toutes les dépenses liées à l'installation de la pompe avec le Fonds de roulement sur 5 ans, à compter de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

12.2 Travaux sur le lot 5 655 048

12.2.1 Annulation de la résolution 163-2019 – Décision

No : 335-2020-10

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 163-2019, le 17 juin 2019, autorisant des procédures d'expropriation pour le drainage adéquat des rues Péko et Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche n'est plus nécessaire et qu'aucune démarche n'a été entreprise depuis l'adoption de la résolution;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'ANNULER la résolution 163-2019, adoptée le 17 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2.2 Travaux sur le terrain de M. Christian Breton – Décision

No : 336-2020-10

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Breton a demandé à la Municipalité de procéder à des travaux afin d'atténuer les impacts d'écoulement de l'eau provenant du drainage des rues Péko et Desrosiers sur son terrain, le lot 5 655 048;

CONSIDÉRANT QUE M. Breton a obtenu une soumission de la part de l'entreprise Excavation Urbain Morin pour les travaux d'un fossé empierré, à l'exutoire de la canalisation de la rue Péko et que la Municipalité se déclare satisfaite de cette soumission;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'OBTENIR l'autorisation écrite de M. Christian Breton pour autoriser la Municipalité à faire les travaux sur son terrain et un engagement de la part de M. Breton à clore ce dossier après la réalisation des travaux, sans poursuite envers la Municipalité;

D'AUTORISER la dépense de 5 185 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Excavation Urbain Morin, afin de faire un fossé empierré sur le terrain (lot 5 655 048) de M. Christian Breton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

12.3 Déneigement/sablage du chemin du Domaine – Décision

No : 337-2020-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit conclure un contrat de déneigement/sablage pour la saison 2020-2021, pour le chemin du Domaine, et qu'une soumission a été demandée à cet effet à l'entreprise Excavation Urbain Morin inc.;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélissa Arbour

Il est résolu :

D'OCTROYER le contrat de déneigement du chemin du Domaine, avec l'épandage d'abrasifs (sable et/ou sel) au besoin, à Excavation Urbain Morin inc. pour la saison 2020-2021;

D'APPLIQUER la dépense de 6 800 \$ plus taxes au GL-02-330-00-443-00 (Contrat d'enlèvement de la neige).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Sécurité du chemin du Domaine – Décision

No : 338-2020-10

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a décidé (par la résolution 205-2018 adoptée le 13 août 2018, modifiée par la résolution 311-2018 adoptée le 17 décembre 2018) d'accepter la municipalisation du chemin du Domaine;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin doit être sécurisé en raison d'un talus abrupte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Excavation Urbain Morin inc., au montant de 3 500 \$ plus taxes, datée du 19 octobre 2020, pour la fourniture et l'installation de roches sur le côté sud du chemin du Domaine;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'installation de roches sur le côté sud du chemin du Domaine à l'entreprise Excavation Urbain Morin inc., selon la soumission reçue;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

12.5 Vente de surplus de sel à déglçage – Décision

No : 339-2020-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus de 8 tonnes de sel à déglçage et que l'entreprise Excavation Urbain Morin inc. est intéressée à l'acheter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a payé ce produit 88,66 \$/tm, plus taxes, livré;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE VENDRE huit (8) tonnes de sel à déglçage à l'entreprise Excavation Urbain Morin inc., au prix coûtant plus taxes, soit 88,66 \$/tm, ce qui inclut les taxes nettes payées par la Municipalité, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.6 Travaux voirie – Report de certains travaux à 2021 – Décision

No : 340-2020-10

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier et que ces travaux requièrent de l'excavation;

CONSIDÉRANT QU'une liste des travaux autorisés a été adoptée et que certains travaux doivent être reportés car le budget 2020 pour l'entretien et la réparation des infrastructures de voirie est à toute fin pratique dépensé;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la liste de travaux en annexe au présent procès-verbal, cette liste énumérant les travaux réalisés et les travaux reportés à 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

12.7 Jardinières pour l'été 2021 – Décision

No : 341-2020-10

CONSIDÉRANT QUE la Jardinière du Nord a présenté une soumission à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la fourniture de jardinières en 2021, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'AUTORISER la dépense de 3 216,31 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de jardinières suspendues à la Jardinière du Nord et d'appliquer cette dépense au GL 02-355-00-641-01 (Aménagement des rues) à partir du budget 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

13.1 Calendrier de collecte matières résiduelles 2021 – Décision

No : 342-2020-10

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EBI Environnement inc. a transmis à la Municipalité une proposition de calendrier de collecte 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de ce calendrier;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

D'ACCEPTER le calendrier de collecte 2021 des matières résiduelles, tel que présenté en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PROJETS SPÉCIAUX

14.1 Comité Municipalité amie des aîné(e)s (MADA) – Composition – Décision

No : 343-2020-10

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle démarche MADA est en cours;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit nommer les membres du comité MADA de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cinq personnes à faire partie du Comité;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélissa Arbour

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

D'APPROUVER les candidatures suivantes pour former le Comité MADA de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la nouvelle démarche MADA : M. Gilles Arbour, conseiller municipal et responsable des questions aux aînés, Mme Vanessa Arbour, coordonnatrice aux loisirs et responsable administrative du Comité, M. Jacques Bastien (président du club FADOQ), Mmes Brigitte Rhéaume et Lucie Paratte (citoyennes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

15.1 Logements disponibles au HLM Ste-Marcelline – Décision

No : 344-2020-10

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de Matawinie demande au Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare de se positionner concernant des candidatures pour les logements disponibles au HLM Ste-Marcelline;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

DE SIGNIFIER à l'Office d'habitation de Matawinie que le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite que les résident(e)s de Sainte-Marcelline-de-Kildare soient priorisés, suivi des résidents à l'extérieur de Sainte-Marcelline-de-Kildare, ayant de la famille à Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Items à se départir – Décision

No: 345-2020-10

CONSIDÉRANT QUE plusieurs items appartenant à la Municipalité se trouvent au bureau de poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se départir de plusieurs de ces biens;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de :
Dûment appuyée par :
Il est résolu :**

D'AUTORISER la Municipalité à se départir des biens meubles énumérés en annexe, selon les indications y étant mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Subvention à l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Français (APELF) – Décision

No : 346-2020-09

CONSIDÉRANT QUE l'Association pour la protection de l'environnement du lac des Français (APELF) a demandé une subvention de 3 000 \$ à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a analysé cette demande et estime que le projet est admissible, soit l'installation d'environ 25 bouées, matériel requis et instructions afin de sensibiliser les citoyens à éviter de passer dans les herbiers où sont situés les densités de myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT QUE l'Association a remis ses états financiers à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée est disponible au budget 2020 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des démarches auprès de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ont révélé qu'un programme de subvention est disponible pour l'APELF en 2020 et qu'il y a possibilité pour cette municipalité d'octroyer une subvention de 1 500 \$ à l'APELF;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER une subvention de 1 500 \$ à l'APELF, d'autoriser le paiement et d'appliquer cette dépense au GL 02-470-00-970-00 (Subventions aux associations de lacs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

15.4 Condoléances pour la famille Echaquan – Décision

No : 347-2020-10

CONSIDÉRANT les événements survenus le 28 septembre dernier à l'Hôpital de Joliette entraînant le décès de Mme Joyce Echaquan;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite témoigner son empathie et son soutien envers la communauté atikamekw;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'OFFRIR nos plus sincères condoléances à la famille de Mme Joyce Echaquan ainsi qu'à la communauté atikamekw;

DE TÉMOIGNER de notre solidarité afin que la vie et les droits des autochtones soient protégés, respectés et honorés;

DE FAIRE PARVENIR copie de la présente résolution à la famille Echaquan et à M. Paul-Émile Ottawa, chef du Conseil des Atikamekw de Manawan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

17. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

17.1 Règlement 421-2020 remplaçant le Règlement 390-2016 Règles de contrôle et de suivi budgétaires – Adoption

No : 348-2020-10

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement 390-2016 instaurant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du Conseil tenue le 21 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé à la même séance;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule du présent règlement fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le règlement portant le numéro 421-2020 soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. TRÉSORERIE

Aucun point.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

19. PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires du 22 septembre au 19 octobre 2020 – Décision

No : 349-2020-10

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 22 septembre au 19 octobre 2020 et totalisant un montant de 246 617,11 \$;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du 22 septembre au 19 octobre 2020 :

Étant les chèques numéros : **C2000536 à C2000599**
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2000086 à L2000097**
Fichier électronique (salaire) : **D2000431 à D2000481**
Totalisant un montant de **246 617,11 \$**.

Sommaire de paie net:

D2000038 2020/09/24	5 871,25	Dépôt direct - salaires
D2000039 2020/09/30	5 168,02	Dépôt direct - salaires
D2000040 2020/10/01	6 005,62	Dépôt direct - salaires
D2000041 2020/10/08	6 266,60	Dépôt direct - salaires
D2000042 2020/10/15	5 109,91	Dépôt direct - salaires
Totalisant	28 421,40	\$

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 246 617,11 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.2 Autorisation des comptes à payer du 11 septembre au 8 octobre – Décision

No : 350-2020-10

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 62 261,87 \$ en date du 8 octobre 2020;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2000600 à C2000632**.
Totalisant un montant de **62 261,87 \$**;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits énumérés à la présente résolution.

19.3 Autorisation de paiements

No : 351-2020-10

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être réalisés en octobre 2020;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'AUTORISER le paiement suivant :

- Paiement d'une somme de 240 \$ à M. Jonathan Leblond pour le remboursement d'une partie des frais de camp de jour selon la subvention octroyée par la Municipalité dans le contexte de COVID-19 (subvention autorisée par la résolution 187-2020 adoptée le 15 juin 2020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.4 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de septembre 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 OCTOBRE 2020

20. CORRESPONDANCE

20.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de septembre 2020.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), les questions des citoyens peuvent être exceptionnellement reçues par courriel.

Une question a été reçue (voir le point 4).

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 352-2020-10

Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 10.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière